

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 24

### COMPTE RENDU DU 22 SEPTEMBRE 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni le vendredi 22 septembre à 8h30 à St Didier-sur-Chalaronne sous la Présidence de Paul Ferré.

### Validation du compte-rendu du comité syndical n°23 du 30 juin 2023

#### Election d'un secrétaire de séance

29 votants

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DESIGNNE Monsieur Cottey Romain, secrétaire de séance.

### POINTS SOUMIS A DELIBERATION

#### **1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical n° 23 du 30 juin 2023,**

Le procès-verbal du dernier comité syndical est soumis à approbation.

29 votants

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 30 juin 2023,

#### **2. Délibération relative à la convention tripartite ORGANOM-CC La Veyle-SMIDOM 2023-2025 au titre du traitement des ordures ménagères**

Mr Ferré rappelle que par délibération du 16 décembre 2022 le Comité Syndical a approuvé les conventions tripartites ORGANOM-CC La Veyle-SMIDOM au titre des années 2021 et 2022.

La convention définit les conditions financières de la livraison et du traitement des ordures ménagères à l'usine Ovade gérée par Organom.

Le Comité Syndical est invité à approuver la convention tripartite ORGANOM-CC La Veyle-SMIDOM pour les 3 années 2023 à 2025. Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Le Comité Syndical, par 26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, APPROUVE la délibération relative à la convention tripartite Organom-Communauté de Communes de la Veyle -Smidom 2023-2025.

### **3. Délibération actualisation de tarifs accessoires compostage collectif ou prestations SMIDOM**

Mr Ferré invite le Comité Syndical à approuver 3 nouveaux tarifs : -Les panneaux d'informations sur le compostage partagé dont le cout est de 100 €, subventionné à hauteur de 50€ par le Sytraival; Mr Ferré propose un prix de vente de 50 € par le Smidom.

-Au vu de l'évolution des demandes de bio seau hors achat de composteurs. Le Président propose de mettre en place un tarif à hauteur de 3€ (prix achat 2,86 € ttc)

-Au vu de l'évolution des coûts des carburants et du temps effectif consacré par les agents aux livraisons à domicile des bacs, il est nécessaire d'ajuster le prix de cette prestation. Le Président propose un tarif de 12€ (ancien tarif de 8€).

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE les tarifs proposés.

### **4. Délibération relative au passage de l'instruction budgétaire M14 à l'instruction budgétaire M4**

Mr Ferré indique qu'à la suite de l'analyse du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023, Madame la Préfète a rappelé que selon la jurisprudence constante qui s'applique aux syndicats financés par la redevance incitative, la nomenclature à appliquer est celle des SPIC. A savoir, l'instruction budgétaire et comptable M4 et non M14 utilisée jusqu'à présent.

Madame la Préfète a par ce même courrier rappelé que la mise en œuvre de la M4 devra être effective dès le vote du budget 2024.

Le Comité Syndical est invité à approuver le passage par le SMIDOM de l'instruction budgétaire et comptable M14 à M4 dans le cadre de l'élaboration et exécution du budget 2024.

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE les tarifs proposés.

### **5. Délibération pour l'attribution d'une subvention à EMMAÛS**

Emmaüs est partenaire du SMIDOM dans le cadre de l'action recyclerie mise en œuvre sur le site de la déchèterie de Vonnas.

L'association projette la création d'une salle de vente sur la commune de Vonnas afin de dynamiser la vente et le réemploi d'objets. Ce projet s'inscrit pleinement dans la mouvance économie circulaire du PLPDMA SMIDOM. A ce titre Emmaüs sollicite le soutien financier du Smidom à hauteur de 2 500€.

Monsieur Ferré propose au Comité Syndical d'approuver la délibération.

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE l'obtention de la subvention sous réserve de validation par la commune de l'ouverture de ce point de vente et de la mise en œuvre effective de ce projet.

## 6. Délibération attribution d'une carte d'achat par la Caisse d'Epargne trésorerie

Le Président du SMIDOM ou son personnel sont occasionnellement conduits pour les besoins du service à procéder à des achats sur internet ou auprès de fournisseurs n'ayant pas ouvert de compte au SMIDOM.

Afin de ne plus recourir à des avances de fonds par le Président ou le personnel, le SMIDOM souhaite souscrire une carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

La carte achat est d'une durée d'un an reconductible deux fois.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de RHONE ALPES sera mise en place au sein du SMIDOM compter du 15 octobre 2023 pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La Caisse d'Epargne met à la disposition du SMIDOM la carte d'achat des porteurs désignés.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 300 euros.

L'abonnement à la plateforme E CAP est obligatoire et permet de paramétrer la carte et de suivre l'évolution des dépenses : 75 € annuel

Une commission de 0.50 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Le Comité Syndical est invité à autoriser le Président à solliciter l'attribution d'une carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et à signer tout document relatif à cette solution.

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, AUTORISE le Président à signer tous documents pour l'obtention de cette carte achat.

Le secrétaire de séance

Romain Cottey



Le Président

Paul Ferré

